1763 (2023-2024) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

26 AVRIL 2024

PROPOSITION DE DÉCRET

abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules *

déposée par

MM. Clersy, Witsel, Maroy,
Florent, Mme Pécriaux et M. Tzanetatos

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

MM. Maroy, Clersy et Witsel

6e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1763** (2023-2024) – Nos 1 et 2

PROPOSITION DE DÉCRET

abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules

AMENDEMENTS

Amendement n°1

L'intitulé de la proposition de décret abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules est remplacé par ce qui suit :

« Proposition de décret abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, et modifiant l'article 4, §2, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules ».

JUSTIFICATION

L'intitulé de la proposition de décret doit être modifié suite à l'introduction dans la proposition de décret, par l'amendement n°2, d'un article 2/1 modifiant l'article 4 du décret du 17 janvier 2019.

Amendement n°2

Dans la même proposition de décret, il est inséré un article 2/1 rédigé comme suit :

« Art. 2/1. Dans l'article 4, §2, alinéa 2, du même décret, les mots « mis en circulation depuis plus de quarante ans » son remplacés par les mots « répondant aux conditions reprises à l'article 4, §2, de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules ».

JUSTIFICATION

L'amendement vise à aligner la réglementation wallonne en matière de pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules aux conditions applicables pour l'obtention d'une plaque « O » (véhicule ancêtre) prévues par l'article 4, §2, de l'arrêté ministeriel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules.

O. MAROY

C. CLERSY

T. WITSEL